

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité
COMMUNE DE SAHURS

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

En date du 15 novembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quinze novembre, le Conseil Municipal, légalement convoqué à 20 h, s'est réuni sous la présidence de Thierry JOUENNE, Maire.

Membres présents, excusés, absents & procurations

Prénom, Nom	Présents	Excusés	Procuration à	Absents	Date de la convocation
Thierry JOUENNE	X				
Rosamée ROUILLARD GUIGNERY	X				
Marc MAIRE	X				07/11/2022
Régis BILLARD	X				Date d'affichage
Géraldine DARTIGUES	X				
Sylvie GERMANANGUE	X				07/11/2022
Philippe BERTIN				X	
Jacqueline HEBERT				X	
Michaël BOUYER	X				
Françoise JOHANSEN	X				
Didier CAREL	X				
Isabelle LEGOIS		X	Sylvie GERMANANGUE		Secrétaire de séance art.L.2121-15 du CGCT
Patrick JAQUET	X				
Patricia NICOLLE	X				
Sébastien LE BRAS				X	Rosamée ROUILLARD GUIGNERY
Total	11	1		3	

Ordre du jour

- Approbation des PV du 27/09/2022, du 03/10/2022 et du 10/10/2022
- Tarifs municipaux 2023
- Convention d'utilisation d'une salle communale pour l'activité danse de salon
- Désignation d'un conseiller municipal "correspondant incendie et secours"
- Délibération colis de fin d'année
- Délibération portant adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime (Article L452-47 du Code Général de la Fonction Publique)
- Désignation d'un représentant et d'un suppléant au Comité de Pilotage du site Natura 2000 "Estuaire et marais de la basse Seine" (ZPS)
- Demande de subventions pour le nouveau système de vidéoprotection
- Mandatement des dépenses d'investissement 2023 dans la limite du quart des crédits ouverts en N-1
- Questions diverses

0. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 27 septembre 2022

En l'absence d'observation, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 03 octobre 2022

En l'absence d'observation, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité
COMMUNE DE SAHURS

2. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 10 octobre 2022

En l'absence d'observation, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

3. Tarifs municipaux 2023 (Délib. n° 55/2022-7.1)

Monsieur le Maire remet à chaque membre du Conseil, une proposition de tarification applicable à compter du 1^{er} janvier 2023 pour l'ensemble des prestations offertes par la municipalité qui enregistrent une augmentation selon les tarifs annexés à la présente délibération. Compte tenu de l'inflation prévue pour l'année 2023 et après la revalorisation des tarifs applicables aux familles salhuciennes et aux communes signataires de la convention intercommunale, il convient d'annuler et remplacer la délibération N° 54/2022-7.10.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Approuve** les tarifs municipaux pour l'année civile 2023 présentés en annexe qui seront appliqués à compter du 1^{er} janvier 2023,
- **Approuve** les tarifs pour la période allant du 01/01/2023 au 31/08/2023 applicables aux familles salhuciennes et aux communes signataires de la convention intercommunale,
- **Reconduit** le prêt à titre gracieux de la salle polyvalente, une fois par an au personnel communal et aux élus, pour leur propre usage.

Ont voté contre :

Néant

Se sont abstenus :

Néant

Années ☞	01/01/2022	01/01/2023
Location de la salle		
Petit foyer vin d'honneur	122,00 €	132,00 €
Petit foyer 1 journée	218,00 €	235,00 €
Petit foyer week end	304,00 €	328,00 €
Salle + petit foyer : vin d'honneur	218,00 €	235,00 €
Salle + petit foyer : 1 journée	425,00 €	459,00 €
Salle + petit foyer : week end	597,00 €	645,00 €
Salle + petit foyer (pour les élus et agents municipaux)	gratuité 1 fois/an	gratuité 1 fois/an
Publicité dans Sahurs Le Journal		
Petit format (carte de visite)	107,00 €	116,00 €
Grand format (1/3 de page)	213,00 €	230,00 €
double grand format		460,00 €
Concessions au cimetière		
Concession enfant 30 ans (1m²)	183,00 €	198,00 €
Concession tombe 30 ans (2 places)	365,00 €	394,00 €
Concession tombe 30 ans (3 places)	547,00 €	591,00 €
Concession tombe 30 ans (4 places)	730,00 €	788,00 €
Concession Columbarium : 30 ans	560,00 €	605,00 €
Droit de place		
droit de place sur le parking 1 jour/occasionnel	52,00 €	56,00 €
droit de place sur le parking annuel /1 jour semaine		300,00 €

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité
COMMUNE DE SAHURS

TARIFS APPLICABLES DU 01 JANVIER 2023 AU 31 AOUT 2023 AUX FAMILLES SALHUCIENNES ET AUX COMMUNES SIGNATAIRES DE LA CONVENTION INTERCOMMUNALE

Restaurant scolaire	TARIF NORMAL €	
Repas enfant	4,31 €	
Repas enfant -25%	3,23 €	
Repas enfant -50%	2,16 €	
Repas enfant -75%	1,08 €	
Repas adulte	6,25 €	
ALSH Périscolaire (sans repas)	TARIF NORMAL €	TARIF REDUIT - 25% *
Matin	3,63	2,72
soir jusqu'à 18h00	4,43	3,32
Soir jusqu'à 18h30	4,94	3,71
Mercredi matinée	7,03	5,27
Mercredi après-midi 18h	7,83	5,87
Mercredi après-midi 18h30	8,41	6,31
Mercredi journée jusqu'à 18h	11,42	8,57
Mercredi journée jusqu'à 18h30	13,00	9,75
Repas du mercredi	4,31	4,31
Facturation unitaire en sus en cas dépassement horaire (18h30) par ¼ d'heure entamé	4,30	
Toute annulation sera facturée selon le mode d'inscription sauf celle justifiée par certificat médical ou celle annulée dans un délai de 48 h avant le jour J.		
ALSH Extrascolaire (repas inclus) 8 h - 18 h	TARIF NORMAL €	TARIF REDUIT - 25% € *
Facturation journée	17,28	12,96
Facturation jour/pour la semaine complète	15,72	11,79
Facturation unitaire en sus en cas dépassement horaire (18h) par ¼ d'heure entamé	4,30	
La règle de facturation pour les inscriptions annulées est mentionnée sur le règlement d'inscription (délibération N°55/2016)		

* les tarifs réduits s'appliquent à toutes les familles dont le quotient familial est inférieur ou égal à 660 €

4. Convention d'utilisation d'une salle communale pour l'activité danse de salon (Délib. n° 56/2022-9.1)

Vu la demande adressée à Monsieur le Maire par Monsieur Manuel GUÉRARD, responsable de la société 'Danses Echos' pour dispenser des cours de danse de salon, le lundi de 19 h 00 à 20 h 00 sur la commune ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de mettre à la location payante la salle polyvalente "Roger Pasquis" sise Place Maurice Alexandre sur la base de 300 € /an (cette redevance annuelle concerne la location, les charges d'entretien et les consommations d'énergie) dont une copie de la convention est jointe au présent extrait du registre des délibérations.

Compte tenu des éléments exposés :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité
COMMUNE DE SAHURS

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de la salle polyvalente "Roger Pasquis" dans le cadre de l'activité "danse de salon" et autres pièces se rapportant à la présente convention.

Ont voté contre :

Néant

Se sont abstenus :

Néant

5. Désignation d'un conseiller municipal "Correspondant Incendie et Secours" (Délib. n° 57/2022-9.1)

Un décret du 29 juillet 2022, pris pour l'application de l'article 13 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021, dite loi MATRAS, visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, précise les conditions et les modalités de création et d'exercice des fonctions de conseiller municipal correspondant incendie et secours.

Ce décret indique ainsi qu'à défaut de désignation d'un adjoint au maire ou d'un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile, le correspondant incendie et secours prévu à l'article 13 de la loi du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels est désigné par le maire parmi les adjoints ou les conseillers municipaux dans les six mois qui suivent l'installation du conseil municipal.

Monsieur Patrick JAQUET, Conseiller Municipal se propose pour assurer le rôle de correspondant incendie et secours.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la demande de Monsieur Patrick JAQUET et le nomme comme correspondant incendie et secours

Ont voté contre :

Néant

Se sont abstenus :

Néant

6. Délibération colis de fin d'année (Délib. n° 58/2022-9.1)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le CCAS avait pour habitude de distribuer, chaque année, en amont des fêtes de Noël, un colis destiné aux personnes de 70 ans et + dont la résidence principale est sur la commune.

Cette année, la Municipalité a accepté la proposition de la commission CCAS qui, pour favoriser notre commerce local, à souhaiter distribuer à nos aînés deux bons d'une valeur unitaire de 10 € qu'ils pourront utiliser dans le commerce de leur choix dans la liste ci-après :

- **Aux Délices de Sahurs** (boulangerie)
- **Café de Rouen** (bar-tabac-brasserie)
- **Au fil du Tif** (coiffeur)
- **Le restaurant du Clos des Roses** (restaurant d'application)
- **De Soi en Soie** (institut de beauté)

Les commerçants ont été invités à une réunion le 18 octobre 2022 afin de leur présenter ce nouveau dispositif.

Le dernier délai pour l'utilisation du bon est fixé au 31 janvier 2023. Au-delà de cette date, la date de validité du bon sera expirée.

Chaque commerçant adressera en Mairie une facture globale de tous les bons récoltés qui seront annexés à la facture.

Cette facture devra nous parvenir courant février, elle devra mentionner, outre les mentions obligatoires, les références bancaires (IBAN).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 10 Voix Pour, 2 Abstentions et 0 Voix Contre :

- **Accepte** la proposition faite par Monsieur le Maire, de favoriser notre commerce local, par la distribution de bons qui pourront être utilisés dans les commerces précités,

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité
COMMUNE DE SAHURS

- **Décide** que seules les personnes de 70 ans et + dont la résidence principale est située sur la commune recevront le bon d'une valeur unitaire de 20 €,
- **Fixe** la date de distribution avant les fêtes de fin d'année,
- **Dit** que cette dépense sera inscrite au budget de l'exercice 2023, article 6232,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier,
- **Autorise** la reconduction de cette opération sur les années suivantes en limitant la valeur du bon à une majoration annuelle de 8 %.

Ont voté Pour :

Thierry JOUENNE, Rosamée ROUILLARD GUIGNERY, Marc MAIRE, Régis BILLARD, Sylvie GERMANANGUE, Michaël BOUYER, Françoise JOHANSEN, Patrick JAQUET, Patricia NICOLLE, Isabelle LEGOIS (procuration à Sylvie GERMANANGUE)

Se sont abstenus :

Géraldine DARTIGUES, Didier CAREL

Ont voté Contre :

Néant

7. Délibération portant adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime – Article L452-47 du Code Général de la Fonction Publique (Délib. n° 59/2022-4.1)

Monsieur le maire expose au Conseil que le Centre de gestion de la Seine-Maritime assure pour le compte des collectivités et établissements affiliés des missions obligatoires prévues par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Notamment, il lui revient d'organiser les concours et examens professionnels, de gérer la bourse de l'emploi (www.emploi-territorial.fr) ou encore d'assurer le fonctionnement des instances paritaires (commission administrative paritaire, comité technique), etc.

Au-delà des missions obligatoires, le CDG 76 se positionne en tant que partenaire « ressources humaines » des collectivités par l'exercice d'autres missions dites optionnelles. Dès lors, ces missions sont proposées par le CDG 76 afin de compléter son action et d'offrir aux collectivités un accompagnement quotidien en matière de gestion des ressources humaines.

Le Centre de Gestion propose ainsi une convention-cadre permettant, sur demande expresse de la collectivité, de faire appel aux missions proposées en tant que de besoin.

Après conventionnement la collectivité peut, le cas échéant, déclencher la ou les mission (s) choisie (s) à sa seule initiative dans les conditions précisées par la convention-cadre.

L'autorité territoriale rappelle que la mise en œuvre du statut de la Fonction Publique Territoriale étant devenue un enjeu stratégique en raison de sa complexité et de son incidence sur la gestion de la collectivité, ces missions permettent d'assister les élus dans leur rôle d'employeur.

L'autorité territoriale propose aux membres de l'organe délibérant de prendre connaissance du dossier remis par le Centre de gestion de la Seine-Maritime.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présentes et représentés, décide de:

Article 1 :

Adhérer à la convention-cadre d'adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

Article 2 :

Autoriser l'autorité territoriale à signer les actes subséquents.

(Convention d'adhésion à la médecine professionnelle, formulaires de demande de mission, devis, etc...)

8. Désignation d'un représentant et d'un suppléant au Comité de Pilotage du Site Natura 2000 'Estuaire et marais de la basse Seine' (ZPS) (Délib. n° 60/2022-9.1)

Natura 2000 est un réseau de sites européens reconnus pour accueillir des habitats naturels ou des espèces remarquables à l'échelle européenne.

La Haute-Normandie comprend 34 sites Natura 2000 répartis sur l'ensemble du territoire.

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité
COMMUNE DE SAHURS

La ZPS (Zone de Protection Spéciale) "Estuaire et marais de la Basse Seine", désignée en 2002 au titre de la directive "Oiseaux", recoupe trois ZSC désignées au titre de la directive "Habitats" : « Estuaire de la Seine », « Marais Vernier – Risle maritime » et « Boucles de la Seine aval ».

Le Comité de pilotage du site Natura 2000 « Estuaire et marais de la basse Seine » sera invité à se réunir dans les prochains mois. En vertu de l'article L 414-2 du code de l'environnement, les représentant des collectivités territoriales concernées par un site Natura 2000 ont la possibilité de désigner parmi eux, s'ils le souhaitent, le président du Comité de pilotage ainsi que la collectivité maître d'ouvrage du site. A défaut de candidature à ces mandats, la présidence du CoPil et la maîtrise d'ouvrage du site sont assurées par l'Etat.

Le Conseil Municipal doit y désigner un représentant et un suppléant.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présentes et représentés :

- **Désigne**

1 Représentant	1 Suppléant
Madame Géraldine DARTIGUES	Madame Patricia NICOLLE

- **Donne tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.**

Ont voté contre :

Néant

Se sont abstenus :

Néant

9. Demande de subventions pour le nouveau système de vidéoprotection (Délib. n° 61/2022-7.5)

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal avait approuvé le principe d'une création d'une vidéoprotection par délibération N° 56/2016 pour garantir au mieux la sécurité des établissements scolaires et de son périmètre ; par délibération N° 01/2020 pour prévenir de la délinquance, des dégradations et infractions sur le domaine public et privé dans 4 sites identifiés (installation de 9 caméras).

La commune a donc investi dans un parc de vidéoprotection pour un montant total d'environ 70 000 € TTC.

En vue de sécuriser d'autres sites notamment de pouvoir contrôler les flux de circulations automobiles sur réquisition de l'officier de police judiciaire, 4 sites ont été retenus :

- Chemin du Gal,
- L'intersection Avenue de Trémauville et Rue de l'Eglise,
- L'intersection Chaussée de Caumont et Rue du Puits Fouquet,
- L'intersection Rue du Puits Fouquet et Rue Mazé.

Le coût de l'installation serait d'environ 25 000 € HT.

Vu les arrêtés favorables de la Préfecture en date du 28 octobre 2022 (arrêté n° A2022-780, arrêté n° A2022-781, arrêté n° A2022-782 et arrêté n° A2022-783)

Monsieur le Maire demande l'accord de l'Assemblée pour réaliser cette extension du système de vidéoprotection et pour solliciter des subventions auprès des organismes compétents.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à 12 voix Pour :

- **Décide d'approuver le budget estimatif de travaux de l'extension du système de vidéoprotection pour un montant d'environ de 25 000 € HT,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se référant à la commande et à déposer les demandes de subventions auprès des organismes compétents.**

Ont voté contre :

Néant

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité
COMMUNE DE SAHURS

Se sont abstenus :

Néant

10. Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement 2023 (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) (Délib. n° 62/2022-7.1)

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 – art. 37 ;

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite des celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Il est proposé à l'assemblée :

Montant budgétisé, dépenses d'investissement 2022 (hors chapitre 16) : 496 940 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de **124 235 €**.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Autorise** l'engagement des dépenses d'investissements avant le vote du budget 2023 sur la base des enveloppes financières suivantes :

N° chapitre	Libellé	Crédits votés au BP 2022 a	<i>RAR 2021 inscrits au BP 2022</i> b	DM votées en 2022 c	Montant total d = a+c	Autorisation de dépenses 2023
20	Immobilisations incorporelles	53 000 €	0 €	0	53 000 €	13 250 €
21	Immobilisations corporelles	268 940 €	6 900 €	0	268 940 €	67 235 €
23	Immobilisations en cours	175 000 €	0 €	0	175 000 €	43 750 €

Ont voté contre :

Néant

Se sont abstenus :

Néant

11. Décision Modificative N° 1 (Délib. n° 63/2022-7.1)

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité
COMMUNE DE SAHURS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2022

COMPTES DEPENSES

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
011	60612				Énergie - électricité	1 566,00
					Total	1 566,00

COMPTES RECETTES

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
002	002				Résultat d'exploitation reporté	1 566,00
					Total	1 566,00

Tous les points à l'ordre du jour ayant été abordés, la séance est close à 23 h 00.

Le Maire
Thierry JOUENNE

Le secrétaire de séance
Rosamée ROUILLARD GUIGNERY



LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SAHURS

SEANCE DU MARDI 15 NOVEMBRE 2022

NUMERO	OBJET	DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL
55/2022-7.1	Tarifs municipaux 2023	Approuvé
56/2022-9.1	Convention d'utilisation d'une salle communale pour l'activité danse de salon	Approuvé
57/2022-9.1	Désignation d'un conseiller municipal "Correspondant Incendie et Secours"	Approuvé
58/2022-9.1	Délibération colis de fin d'année	Approuvé
59/2022-4.1	Délibération portant adhésion aux missions optionnelles du CDG76 – Article L452-47 du code général de la Fonction Publique	Approuvé
60/2022-9.1	Désignation d'un représentant et d'un suppléant au Comité de Pilotage du Site Natura 2022 "Estuaire et marais de la basse Seine"(ZPS)	Approuvé
61/2022-7.5	Demande de subventions pour le nouveau système de vidéoprotection	Approuvé
62/2022-7.1	Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2023 (dans le quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)	Approuvé
63/2022-7.1	Décision modificative n°1	Approuvé

**Signature du Maire
Thierry JOUENNE**

**Signature du secrétaire de séance
Rosamée ROUILLARD GUIGNERY**

Affiché le 22 novembre 2022